

Compte rendu de la Séance du CM du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence madame le maire Isabelle CHANTELAUZE.

Présents : CHANTELAUZE Isabelle, FILLIOT Yves, MILLER Christine, SEPTIER Daniel, ARABANY Isabelle, BERNARD Jérôme, COURBON Virginie, MAYET Jean-François, DUTOUR Nicole, MONCHARMONT Gildas

Absents avec procuration : MASSARD Coralie pouvoir à Jérôme BERNARD

A été nommée secrétaire de séance : ARABANY Isabelle

Objet : Election du maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin :

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Mme Isabelle CHANTELAUZE : 11 - onze voix

Mme Isabelle CHANTELAUZE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Mme le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de trois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création de **trois postes d'adjoints**.

Votants : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Objet : Election des adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-4 et L 2122-7 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin :

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste de M. YVES FILLIOT : 11 - onze voix

La liste de M. YVES FILLIOT ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- **M. Yves FILLIOT : 1^{er} adjoint au maire**
- **Mme Christine MILLER : 2^{ème} adjointe au maire**
- **M. Daniel SEPTIER : 3^{ème} adjoint au maire**

Compte rendu de la Séance du CM du 20 mars 2026

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL :

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	Mme	CHANTELAIZE Isabelle	26/06/69	20/03/2026	92	OUI
2	Premier adjoint	M	FILLOT Yves	29/08/61	20/03/2026	92	NON (Suppléant)
3	2° adjoint	Mme	MILLER Christine	14/03/49	20/03/2026	92	NON
4	3° adjoint	M	SEPTIER Daniel	01/10/62	20/03/2026	92	NON
5	Conseiller municipal	M	RAYET Jean-François	02/09/48	15/03/2026	92	NON
6	Conseiller municipal	M	DUTOUR Nicole	08/06/73	15/03/2026	92	NON
7	Conseiller municipal	M	BERNARD Jérôme	25/07/74	15/03/2026	92	NON
8	Conseiller municipal	M	PLANCHARD Gilbert	01/11/78	15/03/2026	92	NON
9	Conseiller municipal	Mme	ARABAY Isabelle	27/01/82	15/03/2026	92	NON
10	Conseiller municipal	Mme	COURBOU Virginie	30/07/86	15/03/2026	92	NON
11	Conseiller municipal	Mme	MASSARD Coralie	03/12/85	15/03/2026	92	NON

Objet : Indemnités de fonction des élus

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Votants : 11 Pour : 11 Abstention : 0 Contre : 0

Affaires diverses :

- Prochain conseil municipal fixé au mardi 21 avril 2026 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.